RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-ENERGY INVEST SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 90 RUE DE VARENNE,
75007 PARIS
977 890 854 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
A 14 h,

Les associés de la Société A-ENERGY INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 90 bis rue de Varenne - 75007 PARIS, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Fabrice HENRY**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur **Arnaud GERMAIN**, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, ou représentés possèdent la totalité des actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEBUT DE L'EXTRAIT

(…)

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Arnaud GERMAIN de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en remplacement :

- La société **MAHI GESTION**,
 société responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est 90 bis rue de Varenne 75007 Paris, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913.027.322 RCS Paris
 Représentée par Monsieur Arnaud GERMAIN en sa qualité de gérant.

aux fonctions de Directeur Général de la société pour une durée illimitée et ce, à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions des statuts, la société MAHI GESTION disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société MAHI GESTION**,** aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Monsieur Arnaud GERMAIN au nom de la société MAHI GESTION qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- La société **JM BOUDET SARL**,
 société responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est 95 rue des Dames 75017 PARIS, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913.021.325 RCS PARIS
 Représentée par Monsieur Jean-Marie BOUDET en sa qualité de gérant.

Et

- La société **NINVEST**,
 société responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est 13 rue Bobby Sands 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 981.841.950 RCS BOBIGNY
 Représentée par Monsieur Florent NICOL en sa qualité de gérant.

Conformément aux dispositions des statuts, les sociétés JM BOUDET SARL et NINVEST disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, les sociétés JM BOUDET SARL et NINVEST auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jean-Marie BOUDET au nom de la société JM BOUDET SARL qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Florent NICOL au nom de la société NINVEST qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

FIN DE L'EXTRAIT

Extrait certifié conforme

Le Président
Fabrice HENRY

